



DEPARTEMENT DE LA REUNION
VILLE DU PORT



EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 1^{er} février 2024

Nombre de conseillers en exercice : 39

Quorum : 20

A l'ouverture de la séance

Nombre de présents : 25
Nombre de représentés : 07

Mise en discussion du rapport

Nombre de présents : 25
Nombre de représentés : 07
Nombre de votants : 32

OBJET

Affaire n° 2024-014
CONVENTION VILLE/CAUE
ANIMATION D'ATELIERS DE CO-CONSTRUCTION AVEC LES HABITANTS DANS LE CADRE DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DES QUARTIERS ARISTE BOLON/SIDR HAUTE

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le jeudi premier février, le conseil municipal de Le Port s'est réuni à l'hôtel de ville, après convocation légale sous la présidence de M. Olivier Hoarau, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Annick Le Toullec.

Étaient présents : M. Olivier Hoarau Maire, Mme Annick Le Toullec 1^{ère} adjointe, M. Armand Mouniata 2^{ème} adjoint, Mme Jasmine Béton 3^{ème} adjointe, M. Bernard Robert 4^{ème} adjoint, M. Wilfrid Cerveaux 6^{ème} adjoint, Mme Mémouna Patel 7^{ème} adjointe, M. Mihidoiri Ali 8^{ème} adjoint, M. Guy Pernic 10^{ème} adjoint, Mme Catherine Gossard 11^{ème} adjointe, M. Franck Jacques Antoine, M. Henry Hippolyte, M. Jean-Max Nagès, M. Alain Iafar, Mme Brigitte Laurestant, M. Zakaria Ali, M. Jean-Claude Adois, Mme Sophie Tsiavia, Mme Véronique Bassonville, M. Didier Amachalla, Mme Honorine Lavielle, Mme Barbara Saminadin, Mme Aurélie Testan, Mme Gilda Bréda et Mme Annie Mourgaye.

Absents représentés : Mme Karine Mounien 5^{ème} adjointe, par M. Bernard Robert, Mme Bibi-Fatima Anli 9^{ème} adjointe par M. Franck-Jacques Antoine, M. Jean-Paul Babef par M. Guy Pernic, Mme Claudette Clain Maillot par Mme Honorine Lavielle, M. Fayzal Ahmed Vali par Mme Annick Le Toullec, Mme Garicia Latra Abélard par Mme Jasmine Béton, Mme Paméla Trécasse par Mme Sophie Tsiavia.

Arrivée(s) en cours de séance : Néant.

Départ(s) en cours de séance : Néant.

NOTA : le Maire certifie que :

- la convocation du conseil municipal a été faite et affichée le 18 janvier 2024.
- la liste des délibérations a été affichée à la porte de la mairie le 2 février 2024.

Absents : Mme Danila Bègue, M. Patrice Payet, M. Sergio Erapa, Mme Firose Gador, M. Bertrand Fruteau, Mme Valérie Auber et Mme Patricia Fimar.

.....
.....

LE MAIRE

OLIVIER HOARAU

Affaire n° 2024-014

CONVENTION VILLE/CAUE

ANIMATION D'ATELIERS DE CO-CONSTRUCTION AVEC LES HABITANTS DANS LE CADRE DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DES QUARTIERS ARISTE BOLON/SIDR HAUTE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code civil et notamment son article 2298 ;

Vu le conseil d'administration de l'ANRU du 29 avril 2015 désignant les quartiers Ariste Bolon/SIDR Haute, comme sites de priorités nationales au titre du NPNRU ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant l'intérêt pour la collectivité de concerter avec les principaux usagers que sont les élèves et habitants sur l'aménagement des espaces publics du quartier Ariste Bolon/SIDR Haute ;

Considérant le savoir-faire et l'expérience du CAUE dans la conduite de démarche de concertation ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Aménagement – Travaux – Environnement » réunie le 18 janvier 2024 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : de valider la convention Ville/CAUE pour l'animation d'ateliers de co-construction avec les habitants dans le cadre du projet de renouvellement urbain des quartiers Ariste Bolon/SIDR Haute ;

Article 2 : de valider la contribution de la Ville au CAUE, au titre d'une participation forfaitaire, pour un montant de **12 000 €** pour la mise en œuvre de ladite convention ;

Article 3 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE



Olivier HOARAU

CONVENTION VILLE/CAUE

ANIMATION D'ATELIERS DE CO-CONSTRUCTION AVEC LES HABITANTS DANS LE CADRE DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DES QUARTIERS ARISTE BOLON/SIDR HAUTE

Le présent rapport a pour objet de recueillir l'avis du conseil municipal sur le projet de convention entre la Ville et le CAUE de La Réunion pour l'animation en 2024, d'ateliers de co-construction avec les habitants dans le cadre du projet de renouvellement urbain des quartiers Ariste Bolon/SIDR Haute.

Ce projet rentre dans sa phase opérationnelle et nécessite une réflexion plus approfondie. Dans la continuité de la démarche de concertation engagée depuis juillet 2022 par le CAUE autour de l'aménagement des espaces publics, il s'agit de solliciter les habitants sur l'aménagement de certains espaces publics stratégiques au cœur du quartier.

Cette action vise plus particulièrement l'aménagement de deux sites identifiés par l'équipe ANRU :

- Le mail piéton et la rue Herbert Spencer,
- La place devant la future école Ariste Bolon et le plateau sportif,

La convention prévoit des interventions, par secteur, auprès des publics scolaires (école élémentaire) et adultes (habitants) selon l'organisation suivante :

- Pour le public scolaire

Une phase diagnostic permettant l'élaboration de propositions au travers d'une sensibilisation et de visites de sites, ateliers dessins et maquettes, préparation des supports, organisée en 5 à 6 séances de 2h30 auprès d'une classe ambassadrice.

- Propositions pour le public adulte

Une phase diagnostic permettant l'élaboration de propositions organisée en 2 ateliers de rue et 1 atelier en salle avec un public ciblé associatif. Il s'agira de recueillir la parole et les propositions concrètes des habitants à partir de la production des élèves.

La synthèse des propositions fera l'objet d'une restitution à l'équipe ANRU et à la maîtrise d'œuvre afin qu'elles puissent être prises en compte dans les études opérationnelles.

Le CAUE assume les dépenses de fonctionnement afférentes au contenu de la mission sur ses fonds propres constitués notamment par le reversement, pour partie, de la taxe d'aménagement.

En outre, une participation forfaitaire, d'un montant de **12 000 € (douze mille euros)**, sera versée par la ville de Le Port au titre d'une contribution générale à l'activité du CAUE.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, il est demandé au conseil municipal :

- de valider la convention Ville/CAUE pour l'animation d'ateliers de co-construction avec les habitants dans le cadre du projet de renouvellement urbain des quartiers Ariste Bolon/SIDR Haute ;

Envoyé en préfecture le 07/02/2024

Reçu en préfecture le 07/02/2024

Publié le 07/02/2024

ID : 974-219740073-20240201-DL_2024_014-DE



- de valider la contribution de la Ville au CAUE, au titre d'une participation forfaitaire, pour un montant de **12 000 €** pour la mise en œuvre de ladite convention ;
- d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.



Envoyé en préfecture le 07/02/2024
Reçu en préfecture le 07/02/2024
Publié le 07/02/2024
ID : 974-219740073-20240201-DL_2024_014-DE



Convention

Animation d'ateliers de co-construction avec les habitants dans le cadre du projet de renouvellement urbain des quartiers Ariste Bolon/SIDR Haute

Entre

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Réunion, représenté par son Président, Monsieur Rémy Lagourgue, ci-après désigné le "CAUE"

d'une part,

Et

La ville de Le Port, représentée par son Maire, Monsieur Olivier HOARAU, ci-après désignée "la Commune"

d'autre part,

Considérant que :

— le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Réunion, association à but non lucratif créée par la loi sur l'architecture de 1977, mis en place par le Conseil Général de la Réunion en 1979, est un organisme de mission de service public à la disposition des collectivités territoriales et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet d'architecture, d'urbanisme et d'environnement,

— les actions du CAUE revêtent un caractère pédagogique afin de promouvoir les politiques publiques qualitatives au travers de missions d'accompagnement et, qu'à ce titre, le CAUE de La Réunion ne peut être chargé de maîtrise d'œuvre,

— le programme d'activités du CAUE, arrêté par son conseil d'administration et approuvé par l'assemblée générale, prévoit notamment la mise en place de conventions de partenariat.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIV

Préambule

"L'architecture est une expression de la culture. La création architecturale, la qualité des constructions, leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant, le respect des paysages naturels ou urbains ainsi que du patrimoine sont d'intérêt public." (Loi sur l'architecture du 3 janvier 1977)

Article 1 : Contexte du projet

Cette nouvelle action s'établit dans le cadre du projet de renouvellement urbain des quartiers Ariste Bolon et SIDR Haute au Port. Elle s'inscrit dans la continuité du travail de concertation mené par le CAUE dans le cadre de l' ANRU 2 autour du site d'Herbert Spencer et de la co-construction avec les habitants dans le cadre du projet de renouvellement urbain des quartiers Ariste Bolon/SIDR Haute.

Faisant suite aux ateliers de concertation menés en 2022-2023, le plan guide a été retravaillé pour intégrer au mieux les attentes des usagers.

Ce projet rentre dans sa phase opérationnelle et nécessite une réflexion plus approfondie et la sollicitation des habitants sur l'aménagement de certains espaces publics stratégiques au cœur du quartier ; qu'ils s'agissent d'aménagements pérennes ou temporaires dans l'attente de travaux d'amélioration du quartier.

Le CAUE est sollicité pour accompagner la réflexion avec les habitants sur l'aménagement de deux sites identifiés par l'équipe ANRU :

- Le mail piéton et la rue Herbert Spencer,
- La place devant la future école Ariste Bolon et le plateau sportif,

La démarche participative :

Il s'agit d'une démarche de terrain qui permet de prendre en compte les réflexions et les suggestions de chacun au programme d'aménagement. Le CAUE se propose de faire participer aux ateliers de concertation, à la fois les habitants du quartier et les enfants, en proposant notamment des interventions en milieu scolaire.

Les productions des enfants serviront de supports de discussion avec les habitants « adultes » du quartier. Il s'agit de susciter la participation et l'expression du plus grand nombre.

L'objectif de cette co-construction étant d'aboutir, pour chaque site à un consensus partagé par le plus grand nombre sur ces principes d'aménagement afin qu'ils puissent être déclinés ensuite par la maîtrise d'œuvre en études techniques puis en travaux.

L'animation autour de cette démarche doit être une démarche d'écoute, d'explications inclusives et de conception pour mettre en esquisse les propositions et les choix de tous.

Article 2 : Contenu du partenariat

Dans le cadre du partenariat développé avec la Commune de Le Port, le CAUE propose de prendre en charge l'animation d'ateliers de concertation selon les modalités suivantes :

- En accord avec le chef de projet, le CAUE définit le calendrier prévisionnel d'intervention sur les secteurs déjà repérés.
- Il prend connaissance de la documentation de référence du projet : descriptif du plan guide, cahier de prescriptions architecturales et environnementales, ainsi que tout document s'y référant.
- Il définit une stratégie et une méthodologie de concertation et de co-construction. Il définit les outils utilisés et les moyens mis en œuvre, notamment l'intervention dans des classes de l'école élémentaire Ariste Bolon pour recueillir les attentes des jeunes habitants du quartier, sous réserve de l'accord de l'école.
- Il organise, anime et gère les « ateliers » de co-construction en créant et utilisant les supports adéquats à la démarche participative. Il mobilise les expertises nécessaires pour éclairer les participants sur les sujets traités, notamment l'équipe projet du NPNRU ou la maîtrise d'œuvre.
- Il illustre après chaque atelier sous forme de représentation graphique ou maquette la réflexion abordée et les avancées du projet et met ainsi en exergue les sujets encore en questionnement ou les points validés, de façon que ces éléments puissent librement être consultés entre les ateliers à la maison de projet.
- Il organise et formalise la validation des décisions entérinées par le « groupe ».
- Il formalise la restitution des résultats de la concertation afin qu'ils puissent être exploitables ensuite par l'équipe ANRU et la Maîtrise d'œuvre.

Les ressources de l'équipe ANRU se chargent de mobiliser les personnes concernées. Le CAUE participe à la production de supports de communication pour inviter les habitants à participer aux ateliers mais ne se charge pas de leur impression en nombre.

Article 3 : Moyens mis en œuvre

Apport du CAUE

Le CAUE se propose d'apporter à la Commune le savoir-faire de son équipe pluridisciplinaire et l'ensemble de son expérience d'animation et de conseil.

Apport de la ville de Le Port

La ville du Port mettra à la disposition du CAUE tous documents ou éléments de connaissance ou compétences internes lui permettant de mener sa mission.

Article 4 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée s'étalant sur 12 mois. Elle pourra être prorogée ou complétée par simple avenant.

Article 5 : Montant de la contribution

Le CAUE assume sur ces fonds propres, constitués notamment par le reversement d'une partie de la part départementale de la Taxe d'Aménagement, les dépenses prévisionnelles de fonctionnement afférentes à la mise en œuvre du partenariat.

Une participation volontaire et forfaitaire, d'un montant de 12 000 € (douze mille euros) sera versée par la ville de Le Port, au titre d'une contribution générale à l'activité du CAUE, selon les modalités suivantes :

- 3 000 € à la signature de la convention
- 3 000 € à mi-parcours sur présentation d'un rapport intermédiaire
- 3 000 € pour solde à la fin du partenariat proposé

Cette participation sera versée au CAUE sur production d'un bilan des actions conduites dans le cadre de la présente convention, au crédit du compte Caisse d'Épargne suivant :

BIC : CEPAFRPP131

IBAN : FR76 1131 5000 0108 0039 1276 236

Article 6 : Régime fiscal

Au regard de l'instruction fiscale du 15 septembre 1998, la gestion du CAUE, association à but non lucratif, est désintéressée et son activité générale de conseil et d'accompagnement le situe hors champ concurrentiel. Le CAUE n'est pas soumis aux impôts commerciaux. La participation financière de la ville n'est donc pas assujettie à la TVA.

Article 7 : Dispositions légales

Propriétés des documents de travail

La ville de Le Port reste propriétaire de tous les documents ou productions engendrés par la présente convention. Toutefois, le CAUE se réserve le droit d'utiliser les

documents qu'il aura produit et de les mettre dans son centre avis contraire de la ville.

De même, l'ANRU pourra disposer avec l'accord de la ville de l'ensemble des documents produits, pour rendre compte à l'échelle locale ou nationale de sa participation à ce projet.

Résiliation de la convention

Il pourra être mis fin à la présente convention à tout moment, sur demande de l'une ou l'autre des parties, moyennant un préavis d'un mois motivé par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les sommes restantes dues au CAUE au moment de la résiliation seront calculées au prorata des interventions effectuées.

Date d'effet de la convention

La présente convention prend plein effet à compter de la date de sa signature par les deux parties.

Fait en quatre exemplaires
à Saint-Denis, le

Le Président du CAUE
Rémy lagourgue

Le Maire du Port
Olivier HOARAU

Envoyé en préfecture le 07/02/2024

Reçu en préfecture le 07/02/2024

Publié le 07/02/2024



ID : 974-219740073-20240201-DL_2024_014-DE